Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20190221-19-012-REG-STAT-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/03/2019
Publication : 05/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

**N° 19/012/RÉG-STAT**

**SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

**OBJET** : RÉGLEMENTATION – STATIONNEMENT
Mise à disposition gratuite du stationnement sur la voie publique et les parcs de stationnement de la Commune pendant la période hivernale jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de février à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 février 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

**Absents** : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Michel DALLA SANTA à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI à Xavière MERCURI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 2ème adjoint délégué au stationnement et à la mobilité, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

En raison des perturbations occasionnées par les travaux en centre-ville, des difficultés de stationnement induites et de la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre pour maintenir une activité commerciale, il est proposé d'instaurer la gratuité totale du stationnement sur les parkings et emplacements sur voirie, pendant la période couvrant jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

A cet égard, dans un souci d'équité, il est également proposé d'étendre cette mesure sur les zones de stationnement situées dans le secteur du port de plaisance et les parcs de stationnements avoisinants. Afin de répercuter cette gratuité sur les usagers détenteurs d'abonnements résidents ou parkings, il est également proposé de faire bénéficier d'une remise sur leur prochain abonnement aux usagers ayant souscrit un abonnement couvrant le premier trimestre et/ou premier semestre 2019. Le calcul de cette remise sera effectué au prorata de la période de gratuité effective dans la période d'abonnement considérée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité du stationnement sur la voie publique comme dans les parcs de stationnement de la Commune pendant la période hivernale jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 19 février 2019,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'instaurer la gratuité totale du stationnement sur l'ensemble des parkings et emplacements sur voirie de la Commune, pendant la période hivernale jusqu'au 31 mars 2019 inclus.

**ARTICLE 2** : qu'en compensation de la mesure de la gratuité instaurée à l'article 1, les usagers ayant souscrit un abonnement « résident » pendant la période couvrant jusqu'au 31 mars 2019 inclus, peuvent bénéficier d'une remise de 12 € (soit approximativement quatre cinquième du montant normal d'abonnement pour 1 mois) sur leur prochain abonnement.

**ARTICLE 3** : que les usagers ayant souscrit un abonnement « parking » couvrant jusqu'au 31 mars 2019 inclus, peuvent bénéficier d'une remise en rapport avec le type d'abonnement souscrit et au prorata des périodes de gratuité effectives soit :

- 15 € pour un abonnement « partiel » souscrit pour le 1er semestre 2019 (soit 1/3 du montant de l'abonnement normal),
- 27 € pour un abonnement « H24 » souscrit pour le 1er semestre 2019 (soit 1/3 du montant de l'abonnement normal),
- 25 € pour un abonnement « H24 » souscrit pour l'année 2019 (soit 1/6 du montant de l'abonnement normal).

**ARTICLE 4** : qu'à l'issue de la période de gratuité, et afin de ne pas léser les détenteurs d'abonnements sur la Commune de Porto-Vecchio, l'application des tarifs d'abonnements prévus dans la délibération n° 18/061/REG-STAT du 04 juillet 2018, pourra exceptionnellement être effectuée au prorata du nombre de mois pendant lesquels le stationnement sera effectivement payant sur le territoire communal pour l'année 2019.

**ARTICLE 5** : que les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de la présente délibération sont applicables dès son approbation et jusqu'à la fin de l'année 2019.

**ARTICLE 6** : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7** : Les crédits des recettes afférentes feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres en exercice | | 33 |
| Nombre de membres présents | | 17 |
| Nombre de procurations | | 6 |
| Nombre de suffrages exprimés | | 23 |
| Votes : | pour | |
| | dont procurations | |
| | contre | |
| | dont procurations | |
| | abstention | |
| | dont procurations | |
| | unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD